

## **RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

### **Pétition pour le soutien de M. Lamine Tounkara**

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Jacqueline Rostan (qui remplace Gregory Devaud), Lise Peters, Verena Berseth Hadege, Claudine Wyssa, MM. Jean-Robert Aebi, Pierre-André Pernoud, Félix Glutz, André Marendaz, Philippe Reymond, Claude Schwab, André Chatelain (qui remplace Madame Marianne Savary), s'est réunie le 27 mai 2009, sous la présidence de M. Jérôme Christen, pour examiner la pétition 030 pour le soutien de M. Lamine Tounkara. Mme Marianne Savary et M. Gregory Devaud sont excusés.

**Audition de la délégation des pétitionnaires, composée de Monsieur Lamine Tounkara, de sa future épouse, Madame Lara Di Luca et de leur fils Lilam, d'une amie ainsi que de Monsieur Frédéric Masson, du collectif "Non aux expulsions".**

Monsieur Masson résume le dossier de Monsieur Tounkara. Il souligne que malgré la mention de deux délits commis par Monsieur Tounkara dans le texte de la pétition, 562 signatures ont été récoltées et le couple a obtenu 60 lettres de soutien.

Il poursuit en exposant la situation de Monsieur Tounkara : D'origine guinéenne, il est arrivé en Suisse par la voie de l'asile, il a un enfant d'un premier mariage, avec qui il est en contact régulier. Le divorce a été prononcé en mars 2009. Le mariage de Monsieur Tounkara et Madame Di Luca est prévu dans deux semaines. Monsieur Tounkara a donc une situation familiale stable. En ce qui concerne l'emploi, Monsieur Tounkara, qui était interdit de travail, a maintenant obtenu le droit de reprendre un emploi et suit une formation dans ce but. Il a du reste travaillé autant que possible quand il en avait l'autorisation.

Monsieur Tounkara a été impliqué au début des années 2000 dans une affaire de stupéfiants alors qu'il séjournait dans un centre pour requérants d'asile. Sans nier le fait qu'il s'agisse d'un délit, Monsieur Masson estime qu'il faut tenir compte du fait que les requérants sont soumis à une pression difficile, notamment de par le fait que les familles restées au pays attendent de l'argent. Monsieur Tounkara ne s'est pas impliqué dans un trafic de longue durée, mais a servi d'interprète.

Le 31 décembre 2005, Monsieur Tounkara a à nouveau eu des problèmes avec la justice. Il a eu une altercation avec un chauffeur de taxi. Cela lui a valu 2 mois d'emprisonnement et Fr. 2'800.- d'amende.

### **Audition de M. Siegfried Chemouny, Adjoint du chef du Service de la population (SPOP).**

Monsieur Chemouny relève que la procédure de renvoi est actuellement suspendue dans l'attente du mariage.

Il fait remarquer que les délits commis par Monsieur Tounkara sont plus graves et plus nombreux que mentionnés. Dans le cadre de sa condamnation la plus lourde, il n'aurait pas seulement servi de traducteur dans le cadre d'un trafic, mais aurait organisé lui-même la vente de 60 grammes de cocaïne. Au total Monsieur Tounkara a été condamné à 17 mois d'emprisonnement, ce qui est inférieur à la limite de 2 ans qu'a fixée la jurisprudence du Tribunal fédéral comme étant une atteinte grave à la sécurité publique. Par conséquent, si le mariage de Monsieur Tounkara se concrétise, le SPOP serait disposé à proposer le renouvellement de son autorisation de séjour à L'ODM, ceci d'autant plus qu'il y a présence d'enfants et que la dernière infraction commise date de 2005. Il n'est cependant pas garanti que L'ODM suive la proposition du canton, ceci d'autant plus que Monsieur Tounkara a été condamné plusieurs fois en lien avec la LStup.

Lors de la discussion, la question suivante est posée : Est-il possible qu'une personne soit renvoyée, malgré un mariage avec un-e suisse-sse. Monsieur Chemouny explique que cela est effectivement possible, même en présence d'enfants. Une pesée d'intérêts est faite entre l'intérêt de la famille et la question de la sécurité publique. Il y a notamment une sévérité particulière pour les cas d'infractions à la LStup.

Un commissaire fait remarquer que la situation actuelle de Guinée, pays de Monsieur Tounkara, ne permet pas les expulsions. Monsieur Chamouny ne connaît pas bien les derniers développements concernant cet aspect. Il indique que dans tous les cas, la question de l'exigibilité-ou non- du renvoi relève de l'ODM.

### **Vote**

Ces discussions ont amené la commission à prendre la décision suivante :

**Par 4 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions, la voix du président étant prépondérante, la commission propose au Grand Conseil la prise en considération de la pétition.**

Renens, le 9 septembre 2009.

La rapportrice :  
(Signé) *Verena Berseth*